



## Le mot du Préfet

*Cette année 2004 aura été particulièrement marquante pour tous les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du département.*

Cette loi, tant attendue par vous tous, va donc constituer un véritable texte de référence, 15 ans après la loi fondatrice du 22 juillet 1987. En combinant la reconnaissance du caractère dangereux du métier, la prise en compte de l'allongement de la vie professionnelle et le souci de personnaliser les solutions de fin de carrière en fonction des difficultés mais aussi des choix de chacun, elle sera votre projet d'avenir.

Par ailleurs, quelques jours avant de quitter ce département, j'ai encore pu constater votre professionnalisme, la rigueur dont vous faites preuve et votre grande capacité d'adaptation à des situations aussi inédites que périlleuses : l'exercice de simulation d'un carambolage sur autoroute du 30 novembre dernier en a été un parfait exemple.

Je sais combien les Français sont attachés à ce service public que vous représentez et reconnaissent pour votre dévouement et votre courage dans l'accomplissement de vos missions, parfois au péril de vos vies.

En cette période de fêtes pour beaucoup d'entre nous, mes pensées vont vers la famille et les proches du sergent Yvan Stefanutti, qui nous a quitté trop prématurément le 23 septembre dernier dans l'exercice de ses fonctions.

Cet événement tragique rappelle à tous ceux qui l'ignoraient encore que vous exercez au quotidien des missions dangereuses, et vous le faites toujours avec courage, compétence, simplicité et humilité.

À tous, je voudrais témoigner ma reconnaissance pour la qualité du service rendu et vous adresser mes meilleurs vœux de bonheur et de réussite pour cette année 2005.

Au revoir et merci de votre engagement.

**Jean-François CORDET,**  
Préfet de Meurthe-et-Moselle



## Le mot du Président

*Au cours des derniers mois, j'ai eu l'occasion à plusieurs reprises d'être confronté l'espace de quelques heures à ce qui constitue le quotidien des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle : manœuvre NRBC le 22 juin à Essey-lès-Nancy, manœuvre SATER le 29 septembre dans le secteur de Thiaucourt, plan rouge le 30 novembre à Pont-à-Mousson ou la garde de 24 heures que j'ai effectuée au cours de l'été.*

J'ai mesuré qu'elle était l'importance de l'engagement des équipes du SDIS et celle des moyens qui leur étaient nécessaires pour accomplir leur mission de sécurité publique dans des conditions optimum. Cette expérience de terrain a été riche d'enseignements.

Appuyé par l'ensemble des personnes qui siègent au conseil d'administration, ma tâche à sa tête est de réussir à joindre deux prérogatives : soutenir et valoriser le travail mené par les équipes du SDIS tout en dégagant les moyens nécessaires à leur action. Cette tâche s'inscrit aujourd'hui dans un contexte particulièrement difficile au regard de la situation économique et sociale et des profondes transformations engagées au niveau institutionnel.

En effet, la loi du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile confirme l'engagement des départements dans le fonctionnement poli-

tique et financier des SDIS. Les enjeux sont particulièrement importants, et pas seulement sur un plan financier. En effet, les moyens du SDIS doivent être adaptés à une exigence de qualité de service, qui est aujourd'hui indéniable et doit être préservée, ainsi que la revalorisation financière du métier.

Dans le cadre de la préparation du débat d'orientation budgétaire du conseil général de Meurthe-et-Moselle, j'ai eu l'occasion de m'entretenir sur ce point avec le président Michel Dinot. Nous sommes rapidement arrivés à la même conclusion : les enjeux du SDIS constituent une des priorités départementales eu égard à la mission de premier rang que le SDIS accomplit en direction des meurthe-et-mosellans. En ce sens, les objectifs généraux fixés au travers du SDACR seront respectés.

Pour ce faire, nous devons tous être conscients

de l'effort particulièrement important consacré par les départements au fonctionnement des SDIS tant il influence l'ensemble des politiques publiques départementales. En Meurthe-et-Moselle, la contribution départementale a plus que doublé depuis 1997 passant ainsi de 4,95 millions d'euros à 12,8 millions d'euros alors que parallèlement les recettes de l'État sont de plus en plus contraintes. Une situation qui doit nous interpeller au sens où elle constitue un élément du débat sur les moyens que nécessite le bon fonctionnement de notre république décentralisée. Un débat qui doit être clairement posé auprès du contribuable local.

Je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

**Bernard LECLERC,**  
Président du CASDIS

## Sommaire

### ■ Éloge funèbre

du **Sergent Yvan Stefanutti** ..... page 4



### ■ Tout

**Incendies à répétition** ..... pages 4 • 5



### ■ Violent feu de bâtiment

**rue Alfred Krug à Nancy** ..... pages 6 • 7



### ■ Passage à niveau de Fiéville-lès-Dieu

**Voiture contre deux trains** ..... page 8



### ■ Blénod-lès-Pont-à-Mousson

**Péniche folle** ..... pages 8 • 9



### ■ Dossier

**Le risque NRBC** ..... pages 10 à 17



### ■ La loi de modernisation de la sécurité civile

..... pages 18 • 19



### ■ Le CPII Dulligoy

**dans ses nouveaux murs** ..... pages 20 à 21



### ■ CTA

**Évolution technique** ..... page 22



## Le mot du Directeur

*Établi fin 1999, le schéma départemental d'analyses et de couverture des risques, véritable projet de service, nécessite une réactualisation qui sera entreprise courant 2005.*

Il s'agira en premier lieu de vérifier si les objectifs fixés par le document initial ont été atteints et de mesurer les éventuels écarts. Il y aura également lieu de prendre en compte l'évolution des risques locaux afin de vérifier l'adéquation des moyens humains et matériels. Ainsi, des axes à confirmer ou à modifier seront proposés, après consultation des instances paritaires, au conseil d'administration du SDIS et au Conseil Général dont par ailleurs le rôle par rapport au SDIS vient d'être réaffirmé par la loi du 13 août 2004 dite loi de "modernisation de la sécurité civile". (Présidence du conseil d'administration par le président du Conseil Général et financement exclusif pour les dépenses nouvelles). Il appartiendra in fine au Préfet de prendre l'arrêté modificatif.

Un deuxième axe d'efforts occupera cette nouvelle année : La mise en place de la prestation de fidélisation et de reconnaissance contenue dans la loi du 13 août 2004. Très progressivement, cette prestation se verra significativement augmentée pour atteindre à terme 1 800 € annuels.

Déjà les volontaires mettant fin à leur activité en 2004 et justifiant d'une durée de service requise (20 ans) verront leur retraite augmentée. Il doit cependant être bien compris que cette revalorisation, au demeurant méritée, exigera une implication réelle de tous les agents volontaires et il ne saurait être question par simple souci d'équité et de bonne gestion de l'argent public de maintenir au sein du service des agents souscrivant ou poursuivant un engagement à la seule fin de bénéficier de cette prestation. Le service a déjà mis en place un suivi de l'activité des agents en particulier en matière de formation et il doit être clair qu'en dessous d'un certain seuil la poursuite de l'engagement ne pourra être admise. Alors que s'annonce 2005, je forme à votre intention des vœux très chaleureux d'accomplissement.

**Colonel MODÉRÉ**  
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle



### LE MAGAZINE "LA LIAISON" EST ÉDITÉ PAR :

le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de Meurthe-et-Moselle  
■ Directeur de la Publication : B. Leclerc ■ Responsable du magazine : Colonel Modéré ■ Conception/réalisation : Agence Damned ! Nancy  
• Tél. : 03 83 28 94 32 ■ Crédit Photographique : P. Mathis (ER) : couverture  
• C. Villeminot : pages 4-20-21 ■ ER : pages 5-6-7 ■ R. Bych (RL) : page 8  
• J.C. Vincent (ER) : page 9 ■ A. Marchi (ER) : pages 10-11 ■ B. Cesca (SDIS 54) : pages 12-13 ■ M. Planchais : pages 14-15-18 ■ C. Dollard et E. Haag (ADPC 54) : pages 16-17 ■ SDIS 54 : pages 19-22 ■ R. Miran (ER) : 4<sup>ème</sup> de couverture  
■ Impression : Utim ■ Dépôt Légal 1415